

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

HERLIES - SAINGHIN-EN-WEPPES - WICRES -

**FAIDHERBE (M7) - ROUTE DE SAINGHIN - RUE GAMBETTA (M41) - GIRATOIRE  
RN41/M41/M7 - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS  
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis permanent du préfet du Nord en date du 05 janvier 2026 relatif aux projets d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) ;

Vu la demande en date du 28 mai 2026 émise par l'Entreprise Jean Lefèbvre (EJL) Port Fluvial 4E avenue 59120 Loos pour le compte de la Direction Interdépartementale des Routes Nord sise "Les 4 Cantons" BP 324 59813 Lesquin aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu la communication auprès des communes réalisée par le demandeur, la Direction Interdépartementale des Routes Nord ;

Considérant que des travaux de réfection de tapis d'enrobés dans le giratoire RN41/M41/M7 rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04 juin au 06 juin 2026 Faidherbe (M7), Route de Sainghin et rue Gambetta (M41) à Herlies, Wicres et Sainghin-en-Weppes ;

**ARRÊTE**



## Arrêté Du Président

**Article 1.** La circulation des véhicules est interdite :

- du jeudi 04 juin 2026 à 21h15 au vendredi 05 juin 2026 à 5h00 ;
- du vendredi 05 juin 2026 à 21h15 au samedi 06 juin 2026 à 10h00 ;
  - Rue Faidherbe (M7) entre la Rue du Pilly et le giratoire RN41/M41/M7 (Herlies) ;
  - Route de Sainghin et rue Gambetta (M41) entre la M41d et le giratoire de la RN41 (Wicres et Sainghin-en-Weppes).

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas pour les accès aux chemins d'exploitation agricole.

**Article 2.** Une déviation est mise en place pour tous les véhicules :

- du jeudi 4 juin 2026 à 21h15 au vendredi 5 juin 2026 à 5h00 ;
- du vendredi 5 juin 2026 à 21h15 au samedi 6 juin 2026 à 10h00.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Route Métropolitaine 145 (Wavrin et Marquillies) ;
- Rue du Huit Mai M145 (Sainghin-en-Weppes) ;
- Rue Gambetta M41 (Sainghin-en-Weppes) ;
- Rue du Faulx M22 (Marquillies) ;
- Rue d'Oresmieux M22 (Wicres).

**Article 3.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise par l'entreprise SOTRAVEER.

**Article 4.** Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr) ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr) ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

**Article 5.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.



## Arrêté Du Président

**Article 6.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 7.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- L'Entreprise Jean Lefèbvre (EJL) ;
- La Direction Interdépartementale des Routes Nord ;
- M. le Maire de Herlies ;
- M. le Maire de Sainghin-en-Weppes ;
- M. le Maire de Wicres ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- La société SOTRAVEER.